



Charte Qualité construction



Février 2023

Une opération de construction est un acte généralement unique en considération de plusieurs éléments de contextualisation : sa localisation et son environnement, la nature de l'ouvrage et des usages qui en sont attendus, les différents acteurs qui sont impliqués dans sa conception puis sa réalisation, et l'ensemble des solutions techniques, produits ou services qui sont mobilisables.

Pour mener à bien leurs missions, l'ensemble des acteurs a besoin de disposer de références techniques communes partagées et de données ou informations clés fiabilisées.

La **certification volontaire**, délivrée par un organisme tiers accrédité, impartial et compétent, sur la base d'un référentiel établi collectivement, fournit des informations vérifiées sur un produit, un procédé de construction, un service ou un ouvrage de construction permettant d'éclairer et d'objectiver les choix de chacun des acteurs.

La confiance se construit ensemble

La **certification volontaire** contribue à la transparence et à la confiance ; elle renforce la clarté des échanges. Elle concourt à la fiabilité de toute la chaîne de valeur.

Pour les concepteurs et prescripteurs, les entreprises de construction et les distributeurs

- ▶ Elle renforce la **confiance** dans les produits utilisés, les caractéristiques de ces derniers étant régulièrement éprouvées (performances, durabilité, sécurité ...) ; celles-ci sont déterminées en considération des utilisations, tant des entreprises que des usagers des constructions, et adaptées aux besoins des utilisateurs ;
- ▶ Elle assure d'utiliser des **produits durables** pour la fonction prévue et donc des produits avantageux économiquement : moindre maintenance, plus grande durée de vie, risque minimisé de défaillance ou sinistre, avec de possibles meilleures conditions d'assurance ;
- ▶ Elle permet **d'optimiser la conception de l'ouvrage** par l'utilisation de produits ou services aux caractéristiques maîtrisées, par exemple par la prise en compte de données optimisées et non de données arbitraires pénalisantes, générant ainsi une économie de matière ;
- ▶ Elle facilite la **prescription des besoins et aide aux choix** des produits ou services : les caractéristiques du produit ou service et leur adéquation aux besoins et usages sont claires, transparentes, attestées et disponibles publiquement ;
- ▶ Elle facilite la **sélection des produits** ou services en réduisant la mobilisation du prescripteur ou de l'utilisateur, qui disposent de nombreux produits ou services en référence ;
- ▶ Elle **simplifie les réceptions ou vérifications** des produits sur chantier ou lors de la réception d'ouvrage, conduisant à des gains de temps et de ressources ;
- ▶ Elle offre la possibilité, en cas de besoin, d'un **échange technique** avec l'organisme certificateur ;
- ▶ Elle constitue un véritable levier au **progress** du secteur concerné, en permettant une meilleure prise en compte de l'évolution des besoins sociétaux (tant réglementaires que volontaires) et en participant à la maîtrise du risque.

Pour les maîtres d'ouvrage, les exploitants et utilisateurs (au travers plus particulièrement de la certification des ouvrages de construction)

- ▶ Elle génère une économie sur le **coût global** du projet et de l'ouvrage par son apport méthodologique et les exigences relatives à la durabilité des produits et équipements ;
- ▶ Elle permet une **économie sur les charges** d'exploitation ou d'entretien : à titre d'exemple, des **économies de 20 %** a minima sont exigées dans le cadre d'une rénovation performante d'un immeuble de logements ;
- ▶ Elle accroît la **valeur patrimoniale** de l'ouvrage, en renforçant la visibilité de la performance environnementale de l'ouvrage : les études relatives à la valeur verte, c'est-à-dire la survalueur patrimoniale associée à la performance environnementale d'un bien, démontrent que celle-ci est **de l'ordre de 3 à 9%** ;
- ▶ Elle augmente la valeur immatérielle et d'usage de l'ouvrage : il s'agit ici à titre d'exemple des **gains de productivité générés dans un immeuble de bureaux** grâce aux dispositions prescrites en faveur de meilleures conditions de travail ;
- ▶ Elle peut permettre de bénéficier d'avantages financiers de tous ordres (**subventions, avantages fiscaux**, valorisation de **crédits d'impôts** ou de **certificats d'économie d'énergie, prêts bonifiés** de la part des établissements de crédit, **primes d'assurance minorées** sur l'assurance Dommage Ouvrage...);
- ▶ Elle peut permettre de **majorer les droits à construire** : c'est le cas aujourd'hui d'un bâtiment qui répond à certains critères environnementaux ou énergétiques.

Pour les industriels des produits de construction

- ▶ Elle constitue la **reconnaissance** par un organisme indépendant et compétent de la **qualité technique du produit**, qui atteste des caractéristiques certifiées et augmente ainsi sa valeur perçue pour les acheteurs/ utilisateurs ;
- ▶ Elle permet de **renforcer la maîtrise des processus de conception** et de fabrication d'un produit, régulièrement audités par l'organisme certificateur, et engendre :
 - > des optimisations de la conception du produit et des conditions de fabrication,
 - > une prise en compte rapide des évolutions techniques pour répondre aux enjeux notamment énergétiques et environnementaux,
 - > une réduction des coûts de non-qualité,
 - > potentiellement de meilleures conditions d'assurance,
 - > une optimisation du coût de revient du produit ;
- ▶ Elle **optimise les opérations d'évaluation de ces produits**, en s'appuyant uniquement sur les données et la confiance apportée par le certificateur, entraînant ainsi une **réduction des coûts** ;
- ▶ Elle s'appuie sur des **critères partagés** établis avec l'organisme de certification par consensus entre les parties intéressées, crédibilisant ainsi les arguments techniques mis en avant au sein d'un même secteur ;
- ▶ Elle est **l'évaluation de la qualité** par une tierce partie qui permet au responsable/dirigeant de disposer d'un avis indépendant et de confirmer le niveau de qualité visé pour sa production ; ce regard extérieur **facilite le management de l'entreprise**.



Les organisations professionnelles signataires partagent l'intérêt de la **certification volontaire** pour valoriser la qualité de la construction et souhaitent bénéficier durablement de ses avantages, pour construire ensemble en confiance.



Philippe GRUAT,
Président



Xavier NEUSCHWANDER,
Président de la Commission
Technique et Innovation



Laurent PEINAUD,
Président



François RIEUSSEC,
Président



Jean-Christophe REPON,
Président



Jean Michel WOULKOFF,
Président



Marie ARNOUT,
Présidente



Franck DESSEMON,
Président



Frédéric LETOFFE,
Président de la commission
technique et normalisation



Yannick LEMOIGNE,
Président



Régis COUSIN,
Président